DCM 2026-09/06

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215600990-20260922-DCM_2026_09_06-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date convocation : 15 septembre 2026 Date affichage : 15 septembre 2026

Les membres composant le conseil municipal de Langoëlan, régulièrement convoqués, se sont réunis le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice RAUD, maire de la commune.

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| En exercice | 11 |
| Absents | 3 |
| Pouvoir | 2 |
| Votants | 10 |
| Quorum | 6 |

**PRESENTS :** RAUD Fabrice, NOLOT Jeannine, ETIENNE Lionel, BRARD Pauline, PERAIN Florent, LE MÉTAYER Jean-Claude, JONDOT Yann, BOMPIERRE Marie-France, ROUZO Christian

**ABSENTS :** Michelle DESPRÉS – Pouvoir donné à Jeannine NOLOT
Charlotte QUÉNISSET – Pouvoir donné à Pauline BRARD
Florent PÉRAIN

Secrétaire de séance : Pauline BRARD

## Délibération n°2026 09/06
## Participation au fonctionnement de l'école privée OGEC Saint-Jean-Baptiste de Guémené-sur Scorff (année scolaire 2024-2025)

Le Maire informe l'assemblée que l'OGEC Saint-Jean-Baptiste de Guémené-sur-Scorff a fait parvenir sa demande annuelle de participation à ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025.

Montant pour un élève d'école primaire : 636,28 €

3 enfants de Langoëlan étaient inscrits à l'école primaire.
Soit un total de 1908,84 €.

Vu l'article 2128 du Code de l'éducation, modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015, article 101

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de reconduire le principe des années précédentes, à savoir limiter à 80% le montant pris en charge par la commune
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 527,07 €, pour l'année scolaire 2024-2025

Pour copie conforme,

Le Maire,
Fabrice RAUD